

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 9 septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 3 septembre 2019.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.~~

~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludivine BILLOIR
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Camille COQUELET
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Eric STIEVENARD

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle ZAWIEJA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs

Objet : Avenant n°3 la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le délégataire des transports urbains du valenciennois et SNCF MOBILITES relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le SITURV et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH), transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Vu la convention établie le 16 juin 2017 avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le Délégué des transports urbains du valenciennois et SNCF MOBILITES relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV,

Vu l'avenant n°1 en date 6 juillet 2017 à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le Délégué des transports urbains du valenciennois et SNCF MOBILITES relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2017_03_03 du 7 mars 2017, transmise au Contrôle de Légalité le 8 mars 2017 et approuvant le marché portant sur le développement, la fourniture et la mise en service d'un système billettique interopérable sur le réseau de transport Valenciennois (marché n°161001),

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 3 juillet 2018 référencée D2018_07_01, transmise au Contrôle de Légalité le 6 juillet 2018 et portant sur l'adoption de la nouvelle gamme tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 13 juillet 2018 référencée D2018_07_06, transmise au Contrôle de Légalité le 18 juillet 2018 et portant sur la création d'un nouveau titre de transport,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 12 avril 2019 référencée D2019_04_09, transmise au Contrôle de Légalité le 19 avril 2019 et portant sur la mise à jour de la gamme tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois,

Vu l'avenant n°2 en date 16 mai 2019 à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le Délégué des transports urbains du valenciennois et SNCF MOBILITES relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Une convention a été établie le 16 juin 2017 entre le SIMOUV, le Conseil Régional, SNCF MOBILITES et le Délégué (société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT – CTVH) afin de définir les conditions d'acceptation des titres « Transvilles » sur le réseau TER inclus dans le ressort territorial du SIMOUV.

Pour rappel, cette dernière permet aux usagers des transports collectifs du Valenciennois de voyager, avec un titre urbain intégré, sur les 12 gares du réseau TER incluses dans le ressort territorial du SIMOUV.

Le financement correspondant est à ce jour réparti pour moitié entre le SIMOUV et le Conseil Régional Hauts-de-France (à titre indicatif, le coût pour le SIMOUV a été de 250 482,11 euros H.T pour l'année 2018).

Un avenant n°1 a été établi le 6 juillet 2017 afin d'acter le changement de dénomination du Syndicat (le SITURV étant devenu le SIMOUV à compter du 1^{er} janvier 2017).

Un avenant n°2 a été établi le 16 mai 2019 afin de prendre acte notamment :

- de la mise en service du nouveau système billettique depuis le 9 juillet 2018,
- de la gamme tarifaire décidée par délibération du Comité Syndical du SIMOUV du 3 juillet 2018,
- de la réalisation d'une enquête de dénombrement sur le réseau TER en vue de déterminer les impacts techniques et financiers liés à la création du titre de transport « Pass & Go » (délibération du 13 juillet 2018) pour les jeunes de moins de 18 ans.

Il a ainsi été convenu que les usagers disposant de ce titre de transport puissent accéder au réseau TER dans l'attente d'une concertation du SIMOUV et des services régionaux au vu des résultats de ladite enquête.

Cette dernière a été réalisée courant décembre 2018 par la société BVA et les résultats définitifs ont été communiqués au SIMOUV le 8 avril 2019.

Dans ce cadre, un projet d'avenant n°3, repris en annexe de la présente délibération, a été établi par les services régionaux et du SIMOUV en vue :

- de définir les modalités de prise en charge financière de l'intégration du titre de transport « Pass & Go » ➔ au vu des résultats de l'enquête réalisée en décembre 2018 et compte tenu de la gratuité de ce titre, le SIMOUV et la Région Hauts-de-France ont convenu que le coût de l'intégration tarifaire de ce dernier soit supporté à hauteur de 75% par le SIMOUV et à hauteur de 25% par la Région à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

- d'acter les évolutions des conditions d'utilisation du titre à compter du 1^{er} septembre 2019 aux moins de 25 ans ➔ les impacts analysés dans le cadre d'une enquête prévue pour le deuxième semestre 2019.

La répartition précise des coûts respectifs de l'intégration tarifaire sur le réseau tarifaire sera donc définie suite aux résultats de cette enquête, étant rappelé que le coût pour le SIMOUV au titre de l'année 2019 est budgétairement estimé à 300 000€ H.T.

Par ailleurs, il est à noter que, compte tenu des incertitudes de cette extension tirées de la méconnaissance des effets induits sur le réseau TER, il est convenu que la contribution financière de la Région et du SIMOUV puisse évoluer en fonction des résultats de ladite enquête.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le délégataire des transports urbains du valenciennois et SNCF MOBILITES relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV, tel que repris en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

La dépense serait imputée au budget, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- > d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le délégataire des transports urbains du valenciennois et SNCF MOBILITES relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV, tel que repris en annexe de la présente délibération,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

La dépense sera imputée au budget, chapitre 65.

Fait et délibéré en séance

Le 9 septembre 2019

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente du SIMOUV


B.P.1
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Publiée le :

Affichée le : 23 SEP. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.